

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CENSURE LE PLAN D'URBANISME DE CANET

Il a fallu deux audiences à la cour administrative d'appel de Marseille pour finalement ne censurer que partiellement le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CANET-en-ROUSSILLON.

Pourtant lors des deux audiences, le Rapporteur public avait maintenu son avis pour une annulation totale, au motif que le conseil municipal n'avait pas débattu des objectifs

lors
de
l'élaboration
de
ce
nouveau
PLU
(article L.300-2 du code de
l'urbanisme
).

Il avait aussi dénoncé le « pastillage » qui consistait à faire des zones sur mesure mais irréguli
ères
uisque
facilitant
le
mitage
des constructions et
contraires
au
règlement
avoisinant
.

C'est sur ce point que l'arrêt de la cour d'appel fonde son annulation du jugement du tribunal
de Montpellier de

1
ère

instance et de la délibération municipale d'octobre 2007.

La vigilance des associations a permis de débusquer les zonages de « copinage » attribués
tout particulièrement aux infractions déjà constatées en zones protégées du littoral. Et bien
entendu, le nouveau zonage dit « économique » attribué au seul supermarché LIDL, route de
ST NAZAIRE, construit illicitement en zone humide classée Natura 2000, dont le caractère hors
la loi a déjà été sanctionné par la cour d'appel et confirmé par le conseil d'état !

La loi est tout autant piétinée pour la zone dite de la Figuarasse mais en fait connue sous le
nom des

Abouradours
et pour les zones
dites
Nh
(
près
d'une
douzaine
) qui
permettaient
, en zone
agricole
, aux
heureux
propriétaires
, des extensions futures de
leurs
«
mas
de
caractère
» et
autres
bâtiments
d'exploitation
.

Pendant que la commune de CANET et la communauté d'agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

nous
chantent
et
filment

leurs
visions futures et
très
coûteuses
de la protection de
l'étang
de
Canet
,

leur
politique
de
grignotage
des
espaces
naturels
et de la
loi
littoral
reste
constante

.

C'est bien ce double langage qui vient une fois de plus d'être débusqué par l'action contentieuse des riverains et des associations de protection de l'environnement

.